

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2025/34

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Pouvoirs	5
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Josette VAYSSE

Procurations : Vincent NICOULEAU à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Aude JALADE à Jacky LACAN ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Pierre GRIMAL à Michel LAURENS.

Absents excusés : Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Geneviève ABRANTES.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE AU BOURG DE REQUISTA / COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2025-06.**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que par délibération n°2025/06 du 12 février 2025 il a été décidé l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de 1027 m<sup>2</sup> grevé d'une servitude appartenant aux consorts PIALAT. Cette parcelle est située section AE n° 391 rue des œillets – et situé au cœur du bourg de Réquista.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une omission a été faite par le service administratif dans la proposition des consorts PIALAT.

La proposition porte sur la parcelle n° AE 391 **mais également sur la parcelle n° AE 392** d'une superficie de 627 m<sup>2</sup> (parcelle servant d'accès au riverain).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° AE 392.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition des consorts PIALAT,

**Vu** la situation de ce terrain sur la commune,

**Après** en avoir délibéré,

**DECIDE : A l'unanimité**

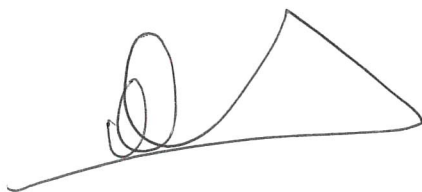
- **d'acquérir** à l'euro symbolique le terrain sis rue des œillets - section AE n°392 d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Geneviève ABRANTES**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

